

**Notre-Dame-de-la-Paix
Comté de Papineau
Province de Québec**

**PROCÈS-VERBAL
Séance extraordinaire
10 juin 2024 à 19 h 00**

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en **séance extraordinaire ce 10 juin 2024, à 19 h 00**. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, et les Conseillers suivants:

Guy Whissell, siège #1
Johanne Larocque, siège #3
Andrée-Anne Bock, siège #6

Stéphane Drouin, siège #2
Maryse Cloutier, siège #4

Conseiller absent : François Gauthier, siège #5

Assiste également à la séance, la Directrice générale et Greffière-trésorière, Cathy Viens, laquelle agit comme secrétaire d'assemblée.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution
 - 3.1 Adoption du règlement 24-1053 - Fixant les taux de taxation et les tarifs pour l'année 2024 abrogeant et remplaçant le règlement 24-1046
4. Période de questions
5. Levée de la séance

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Ouverture de la séance

240610-18

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier

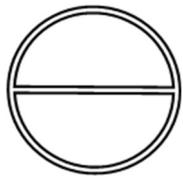
ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte à 19h16;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents

2. Adoption de l'Ordre du jour

240610-19

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque



ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

3. Résolution

3.1 Adoption du règlement 24-1053 – fixant les taux de taxation et les tarifs pour l'année 2024 abrogeant et remplaçant le règlement 24-1046

240610-20

ATTENDU que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer, en tout ou partie, ses biens, services ou activités;

ATTENDU que le présent règlement vise d'une part, à établir les taux de taxes générales ainsi que les différentes taxes spéciales pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix pour l'année 2024;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix désire aussi adopter ce règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour les services de cueillette des matières résiduelles et recyclables;

ATTENDU que la municipalité désire inclure dans ce règlement la tarification pour le service de collecte de transport de boue septique;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix désire inclure dans ce règlement la tarification pour les locations de salles, les frais de confirmation bancaire et autres différents frais;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix désire inclure dans ce règlement la tarification reliée à l'aqueduc;

ATTENDU que la municipalité désire inclure dans ce règlement les taux d'intérêts et de pénalités sur les arriérés de taxes;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

APPUYÉ par madame la conseillère Maryse Cloutier

QUE le projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Taxes générales :

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues.

1.03 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

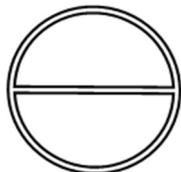
ARTICLE 3 : TARIFS SUR UNE AUTRE BASE

L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux points suivants :

Tarification des matières résiduelles et recyclables pour les immeubles résidentiels, commerciaux, les chalets et les fermes:

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de cueillette de transport et d'enfouissement des matières résiduelles et du recyclage.

Logement	160.00\$
Saisonnier	160.00\$
Ferme	175.00\$
Commerce	175.00\$



Commerce alimentaire	300.00\$
Commerce de service	50.00\$
Golf	1000.00\$
Poste canada	150.00\$

Tarification pour le service de collecte et de transport de boue septique

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de cueillette de transport de boue septique.

Fosses de 850 gallons et moins	A venir
Fosses de 1050 gallons et plus	A venir

Tarification pour le service d'aqueduc

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services d'aqueduc.

Logement	170.00\$
Ferme	170.00\$
Commerce	170.00\$
Commerce (restaurant, dépanneur, station essence)	200.00\$
Poste Canada	170.00\$

Ouverture et fermeture de l'entrée d'eau municipale (bonhomme à l'eau)

Ouverture ou fermeture lors de journées ouvrables	35.00\$
Ouverture ou fermeture en urgence en dehors des jours ouvrables	75.00\$

Tarification pour la location de salles

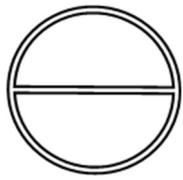
	Résident	Non-résident
Ouverture de dossier	25.00\$	25.00\$
Salle - moyenne	100.00\$	150.00\$
Salle – grande	150.00\$	200.00\$
Salle – combinées	225.00\$	325.00\$
Salle billard	35.00\$	50.00\$
Décès petite salle	50.00\$	150.00\$
Décès grande salle	75.00	200.00\$
Décès salle combinées	125.00	325.00\$
Dépôt pour la clé	20.00\$	20.00\$

Tarification pour les services administratifs

Confirmation bancaire	25.00\$
Chèque sans provision	35.00\$

Main d'œuvre	
Directeur générale et greffier trésorier	75.00\$/hr
Greffière-trésorière adjointe	40.00\$/hr
Directeur des travaux publics	60.00\$/hr
Journalier chauffeur	35.00\$/hr
Technicien en loisirs	35.00\$/hr
Directeur service incendie	60.00\$/hr
Pompier	35.00\$/hr

Tarification pour les copies



Impression noir et blanc	0.45\$ / feuille
Impression couleur	0.65\$ / feuille
Courriel	3.00\$

ARTICLE 4 : INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt sur les arriérés de taxes est de 6 % pour l'année 2024.

Le taux d'intérêt est fixé par résolution conformément à l'article 981 du Code Municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes

ARTICLE 5 : VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en cinq (5) versements égaux, lorsque pour un matricule le total des taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date d'exigibilité de chaque versement sera inscrite sur le compte ou, si celle-ci ne peut être établie au moment de la confection du compte, la façon pour le débiteur de l'établir;

À défaut de respecter l'une ou l'autre des échéances, il y aura perte du bénéfice du terme local des taxes foncières municipales deviendra alors dû et exigible.

Le présent règlement s'applique également au supplément de taxes foncières municipales.

ARTICLE 6 : PAIEMENT ET IMPOSITION

Sous réserve de toute disposition contraire, toutes sommes exigibles est payable avant la délivrance du bien requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à celle-ci sous réserve de l'imposition par la municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où la municipalité n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture ou à la date indiquée sur celle-ci.

La taxe sur les produits et service (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont imposées au tarif lorsqu'applicables.

A noter, qu'il n'y a aucun remboursement, cependant la municipalité créditera le payeur

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification au présent règlement pourra être effectuée par voie de résolution conformément à l'article 981, 989 et 991 du code municipal.

ARTICLE 8 : REMPLACEMENT ET ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 24-1046 ainsi que tous les règlements précédents.

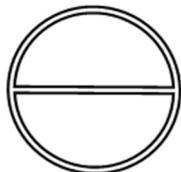
ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4. Période de questions

Il y a eu quelques questions



Certificat de la Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, soussignée, Cathy Viens, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

Cathy Viens
Cathy Viens
Directrice générale et greffière-trésorière

5. Levée de l'assemblée

240610-21

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 19h18;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(signé) Myriam Cabana
Myriam Cabana, Mairesse

(signé) Cathy Viens
Cathy Viens, Directrice générale
et greffière-trésorière